

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

*Voir CRAC N° 17 (2006-2007)*

Séance publique de Commission \*

**Commission des Affaires intérieures  
et de la Fonction publique**

Mardi 7 novembre 2006

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	4
<i>Organisation des travaux</i> .....	4
<i>Interpellations</i> .....	4
<i>Interpellation de M. Kubla à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la situation de la fonction publique wallonne»</i>	
<i>Interpellation de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la politisation dans la fonction publique wallonne»</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Kubla, Wesphael, Gennen, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, M. Borsus .....	4
<i>Questions orales</i> .....	13
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la modification en période électorale des tarifs de stationnement sans décision du Conseil communal»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	13
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fusion des intercommunales en Hainaut Occidental suite à la redistribution des cartes lors des élections communales du 8 octobre 2006»</i>	
<i>Question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fusion des intercommunales IEG et Ideta en Hainaut occidental»</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Crucke, Cheron, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	14
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le mode d'élection à la province»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	16
<i>Question orale de M. Dardenne à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la rémunération des Bourgmestres et Échevins»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dardenne, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	16
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la mise en place d'un Comité d'audit externe à Fontaine-l'Évêque»</i>	
<i>Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les inculpations de mandataires à Fontaine-l'Évêque et Namur»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, Mme Corbisier-Hagon, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	17

<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'affaire Singa»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	19
<i>Question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les recours électoraux, et en particulier sa prise de position relative au recours déposé à Huy»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Cheron, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	20
<i>Question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la poursuite de l'état d'indécision quant à la désignation des gouverneurs»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Cheron, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	21
<i>Organisation des travaux</i> .....	23
<i>Question orale (Suite)</i> .....	23
<i>Question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les Présidents et Conseillers de l'Aide sociale»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	23
<i>Organisation des travaux (Suite)</i> .....	24
<i>Question orale (Suite)</i> .....	24
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les folders publicitaires sous film plastique»</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	24
<i>Liste des abréviations courantes</i> .....	26

## COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de M. Paul FURLAN, Vice-Président.

La séance est ouverte à 14 heures 07 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Je vous propose d'entamer nos travaux.

Dans la mesure où le débat sur la Constitution wallonne sera abordé cet après-midi dans une autre Commission et que les chefs de Groupe entendent être présents à cette Commission, il m'a été demandé d'examiner tout d'abord les deux interpellations adressées au Ministre Courard pour revenir par la suite à la proposition de résolution déposée par M. Wesphael.

### INTERPELLATIONS

#### INTERPELLATION

**DE M. KUBLA À M. COURARD,  
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SUR  
«LA SITUATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE»**

#### INTERPELLATION

**DE M. WESPHAEL À M. COURARD,  
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SUR  
«LA POLITISATION  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Kubla à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la situation de la fonction publique wallonne», et l'interpellation de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la politisation dans la fonction publique wallonne».

La parole est à M. Kubla pour développer son interpellation.

**M. Kubla (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, bien que le ton de mon interpellation ne soit pas particulièrement agressif, j'ai quand même de vives inquiétudes concernant la fonction publique, qui est un grand département par nature. Il s'agit certes d'une matière très ingrate, peu populaire, très abstraite, et où le débat est finalement assez confiné entre les organisations représentatives des fonctionnaires et le Gouvernement et où les marges de manœuvres sont particulièrement étroites.

Votre prédécesseur a beaucoup travaillé sur la question des statuts. Il a investi une grande partie de son énergie à la sortie un projet normatif unique à la Fonction publique.

Ce qui a fait qu'on a postposé, d'ailleurs, tous les effets concrets qui pourraient en découler à la conclusion de cet accord. Aujourd'hui, j'ai quelques inquiétudes et je voudrais vous les énumérer.

D'abord, il me revient qu'au sein du Comité 16 que vous connaissez certainement fort bien, il règne une tension et j'aimerais vous entendre à ce sujet, et savoir si selon vous, certains conflits sont en train de se préparer ou si des tensions existent sur une série d'options, entre le Gouvernement, les représentants des fonctionnaires et les syndicats. J'ai appris que depuis quelques mois, on ne se réunissait plus beaucoup. J'aimerais connaître votre analyse de cette situation, au sein de ce Comité, où doivent normalement se rencontrer les points de vue.

Par ailleurs, en ce qui concerne la désignation du deuxième train des directeurs. Le premier a servi à confirmer ceux qui étaient déjà en place, à quelques rares exceptions de personnes qui ont souhaité ne plus assumer leur fonction. La plupart des autres ont été confirmées et je dirais même que ceux que le Gouvernement de l'époque pensait faire évoluer étaient tellement protégés par la qualité de leurs dossiers, par le Conseil d'État potentiel qu'on ne les a pas bougés. Le premier train est terminé.

Tandis que la procédure de désignation du deuxième train, a été lancée sous la précédente législature et elle est sur une voie de garage depuis deux ans et demi. Qu'en est-il ? J'aimerais vous demander un agenda et voir quelle est votre perspective.

Maintenant, je voudrais m'orienter plus vers les mandats d'inspecteurs généraux qui ont d'ailleurs été supprimés et j'aimerais vous poser la question. Êtes-vous contre cette notion de mandat ? On sait les appartenances politiques des personnes désignées à ces postes. Il y a peut-être eu des équilibres à un certain moment, c'était connu, les 2/3, 1/3 dans la coalition précédente.

Les mandats permettaient d'objectiver le recrutement et de faire venir des ressources de l'extérieur mêmes limitées, 1/3 venait de l'extérieur, c'était du «sang neuf». Aujourd'hui, il me revient que les mandats pour le niveau 3 sont finis, on en revient à la nomination, à partir de des ressources humaines au niveau 4 (des directeurs).

D'ailleurs, j'y arrive c'est la question principale de mon intervention. Et sur ce plan-là, je suis un peu étonné.

Votre Parti avait accepté ce principe, on l'avait mis en œuvre pour le niveau 2 et maintenant on le supprime pour le niveau 3. Il n'y aura plus d'inspecteurs généraux par mandat, donc plus de «sang neuf» venant de l'extérieur, il n'y aura plus d'objectivation du recrutement, on retombe dans l'ancien processus.

Je voudrais connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à faire ce choix qui me paraît détestable. Pour quelles raisons dès lors avoir adopté une autre méthode ? Pourquoi avez-vous voulu revenir à un mécanisme où la politisation règne en maître ? Cette situation est particulièrement préoccupante.

J'affirme aujourd'hui clairement, je vous le dis en face que l'administration est, sera, restera politisée. J'attends en tout cas que vous démontriez le contraire.

Quant au niveau 4, on a abandonné l'idée du brevet. Pourquoi a-t-on abandonné cette épreuve objective qui permettait de supprimer l'avis d'un Comité de direction. Relevons que ce Comité, qui pour le MRW va donner un avis sur les futurs directeurs, est constitué de 6 membres du PS et 3 membres du cdH, aucun Écolo et aucun MR. Pour le MET, où on me dit que M. Lemlin fait un effort appréciable de neutralité dans ses interventions, le Comité est constitué de 4 membres du PS et 1 membre du cdH.

Voilà exactement les personnes qui sont appelées aujourd'hui à examiner les candidatures pour les futurs directeurs qui seront à leur tour, la base de recrutement des inspecteurs généraux. Jusque-là, je crois que je n'ai pas commis d'erreurs. Mais, ce qui m'inquiète, il y a 14 postes de directeurs au MET et 59 postes de directeurs au MRW. Comment fait-on appel à candidature ? Quels sont les critères ?

Il me revient que les critères sont quand même fort évanescents puisqu'il est question de «capacité

d'écoute» ; «aptitudes à diriger une équipe», critères parfois fixés après l'appel à candidatures donc, où on a adapté, à la limite, la grille de lecture à ce qu'on voulait faire.

Quand j'essaye de savoir quels seront les candidats potentiels, on arrive de nouveau à une domination écrasante de votre parti. Ce sont des problèmes qui me préoccupent beaucoup. Je peux vous donner l'exemple d'une fonctionnaire qui écrivait par erreur à Charles Michel, son Ministre de tutelle, je cite : «*Que dois-je faire M. le Ministre-Président dans le dossier de Charleroi parce que mon Ministre me presse et j'aimerais savoir quelles instructions vous me donnez.*».

Voilà une fonctionnaire du plus haut niveau qui, au lieu d'être loyale et fidèle à son Ministre, s'adresse à son parti. C'est fréquent, je le sais et vous le savez aussi le canal du parti est alimenté bien avant le canal de la hiérarchie.

Une telle politisation ne me paraît pas acceptable dans la volonté que vous affichez d'un plus grand pluralisme et d'une nouvelle gouvernance.

Vous voulez que les mentalités changent. Vous voulez que les gens se comportent différemment. Vous voulez de nouvelles règles.

Et ici, dans un dossier où vous pouviez ouvrir les vannes et permettre peut-être un autre éclairage sur l'administration, on retombe dans les plus mauvais moments de la politisation.

J'aimerais des éléments concrets qui permettent d'affirmer que dans ce réservoir de futurs directeurs et que la septantaine de personne qui se présente, il n'y a pas une énorme proportion de membres politisés de l'administration.

Il convient également de relever la faiblesse du budget accordé à la formation des agents, pour les agents de la Fonction publique, nous sommes à un peu moins de 2 millions d'euros pour près de 10.000 agents (9.500 pour être précis), c'est-à-dire, un peu plus d'un demi % de la masse salariale.

Dans le même temps, vous demandez que le secteur privé atteigne 1.9 %.

Je pense qu'il y a un déficit de formation et que cela se traduit dans l'efficacité de votre administration.

Enfin, dernier reproche que je ferai au Gouvernement concerne la multiplication à laquelle vous avez procédé durant ces dernières années d'une série d'externalisation de l'administration. Or, tant qu'à faire, pour garder une bonne administration, essayons de la rendre la plus neutre et la plus objective possible, formons ces gens, donnons-leur des perspectives d'avenir et de promotion, permettons du sang neuf avec les

mandats, ayons un brevet qui décrit une aptitude neutre et de qualifiée et puis, dans ce contexte-là, vous avez choisi de créer Sofico, Sowalfin, Sowafinal, agence de stimulation des technologies, agence de stimulation de l'économie, la cellule espace près de M. Antoine.

Vous avez ainsi doublé dans bien des cas, l'administration par des instances complémentaires qui sont infiniment plus politisées encore parce qu'elles échappent aux règles que je souhaiterais que vous rétablissiez.

Mon interpellation vise donc, Monsieur le Ministre, à vous entendre clairement sur la neutralisation de l'administration qui est le critère essentiel de son service à la collectivité, de son respect du Gouvernement mais aussi des institutions.

Alors qu'aujourd'hui, nous nous dirigeons à pas de géant vers une administration orientée qui devra dire «merci» à ceux qui ont promu une série de personnes dans un contexte non-transparent, non-objectif et où vous avez renié une série d'engagements pris antérieurement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael pour développer son interpellation.

**M. Wesphael (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous interroger sur le retour de la politisation dans la Fonction publique wallonne.

Le 15 septembre dernier, vous avez décidé de publier au *Moniteur belge* un important arrêté du Gouvernement modifiant le Code de la Fonction publique en ce qui concerne les fonctionnaires généraux.

Il est ainsi question des emplois de rang A1, A2 et A3, soit les fonctionnaires dirigeants des Ministères et des organismes d'intérêt public soumis au statut. Il est également question, quoique de moins en moins, du régime de mandats auquel, après de longues négociations, le Code de la Fonction publique avait assujéti ces emplois à la fin de l'année 2003.

Vous avez souhaité modifier le régime des mandats pour éviter que l'arrêté wallon connaisse le même sort que l'arrêté de la Communauté française, quant à l'ampleur du rôle joué par le Selor en référence au prescrit de la loi spéciale.

Il y a lieu d'observer, à cet égard, qu'il n'est absolument pas certain que le système mis en place résiste mieux à un éventuel recours que l'arrêté initial. J'aimerais vous entendre à ce sujet. Comme l'observe le Conseil d'État, l'arrêté modificatif s'expose à des critiques analogues à celles retenues contre l'arrêté de la Communauté française qui a été annulé.

Le Gouvernement dispose en effet, d'un très large pouvoir discrétionnaire pour désigner le candidat de son choix et c'est bien là, que le problème se pose. L'arrêté adopté par le Gouvernement dépasse par ailleurs largement cette question. Je n'ai pas l'espace ici pour développer une analyse détaillée des modifications opérées.

Je limiterai donc mon intervention à trois éléments majeurs : la suppression de l'existence du brevet de *management* préalable à la désignation comme mandataire, la limitation considérable du champ d'application du régime des mandats (emploi A1 et A2 dans les ministères) et la modification radicale de la philosophie du système en ne liant plus la désignation avec la législature où manifestement, à nos yeux, le problème ne se pose plus. Je souhaite donc vous interpellier sur ces motivations et les effets de ces modifications.

Ainsi, le Gouvernement a supprimé l'exigence d'un brevet imposée à l'ensemble des candidats à la désignation comme mandataire.

Cette exigence de formation préalable et de vérification des aptitudes constituait, à mon sens, un des fondements de la réforme des mandats, en permettant au Gouvernement de garantir la compétence des personnes qu'il désigne. Le Gouvernement a osé la remplacer par une formation dont nous ne savons rien ou quasi rien. Au-delà, l'idée d'une école d'administration me semblait importante, sollicitant ainsi les cours d'université et d'autres expertises, qui passent à la trappe, aux bénéficiaires d'une formation Expos entièrement maîtrisée par le Gouvernement.

Le Gouvernement a également décidé de limiter le champ d'application de cette réforme aux emplois de rang A1 et A2 soit de l'ordre de 20 % du champ d'application initialement prévu.

Il y a pire, Monsieur le Ministre, pour les très nombreux emplois d'inspecteur général (ou rang A3), le Gouvernement met en œuvre un processus de promotion qui pourrait être totalement politisé. En effet, ce n'est pas le Selor qui intervient, pas plus que la Commission prévue par l'arrêté de 2003, certes imparfaite mais extérieure au Gouvernement : le Gouvernement lui-même aura la haute main sur le processus puisque le Ministre de la Fonction publique et les Ministres fonctionnels seront eux-mêmes présents dans la Commission de sélection avec les fonctionnaires généraux dont dépend l'emploi. En outre, aucune exigence de validation préalable des compétences n'est prévue. Il sera par contre, proposé des formations aux personnes désignées. Dans quelle organisation, les responsables sont-ils d'abord désignés, sans égard à leurs compétences et formés ensuite ?

Enfin, le Gouvernement supprime la liaison de ces mandats avec la législature, modifiant donc fonda-

mentalement la logique présidant au système. Le Gouvernement pourra dès lors désigner à la fin de la législature une série de mandataires sur la base de sa déclaration politique régionale et va ensuite appliquer la politique de son successeur même si celui-ci peut modifier les lettres de mission et le plan opérationnel, quel est encore le sens d'un tel système ?

Pour les inspecteurs-généralx, la situation est plus dommageable encore, puisque non seulement, ils pourraient être désignés de façon tout à fait politisée, mais, sauf grave difficulté, ils seront en place jusqu'à leur pension. Cette réforme constitue en réalité, sous le couvert d'une réponse à un arrêt du Conseil d'État un démantèlement complet du Régime des mandats. C'est donc une marche arrière très sérieuse.

Dans le même temps, a été lancée une procédure de promotion de plusieurs dizaines de directeurs au sein des Ministères.

La presse a ainsi fait état de la politisation annoncée de la procédure, en particulier, l'absence de description de fonction qui soulève une lourde interrogation sur la procédure en cours.

Vous vous êtes défendu en assurant que le Code sera respecté. Vous ne pourriez pas faire autrement que de respecter la réglementation au risque de voir toutes vos promotions cassées par le Conseil d'État. Il faut ajouter du reste que vous allez vous-même modifier le Code sur ce point en 2005 pour supprimer l'obligation faite au Collège des Fonctionnaires dirigeants de fixer la procédure d'appel à candidature dans lequel, la description de la fonction devait naturellement prendre place.

Monsieur le Ministre, au-delà de la réglementation, il y va donc du choix des agents les plus compétents pour diriger les directions. C'est là-dessus que mon interpellation porte et de toute évidence, c'est là que la problématique est la plus significative. Je souhaite donc vous entendre également sur ce sujet.

Il apparaît par ailleurs que les négociations menées avec les syndicats de la Fonction publique au sujet d'un projet d'arrêté modifiant le Code de la Fonction publique se sont terminées par un protocole de désaccord, de la part des trois syndicats. Les réactions des syndicats n'ont pas manqué d'ailleurs de m'interpeller. Dès lors qu'ils déplorent un retour à la politisation des services publics, considérant que les modifications que le Gouvernement souhaite apporter au Code entraîneront «moins d'objectivité» et conforteront le «fait du prince», alors que la politisation des services publics apparaît précisément comme le chemin inverse de celui qu'il convient d'emprunter dans le souci de l'égalité de traitement et du redéploiement économique de la région liégeoise.

Il y a un mois que les discussions restaient ouvertes avec les syndicats. Pouvez-vous nous indiquer si vous avez pu formuler des propositions de nature à apaiser les relations avec les syndicats et à démentir leurs affirmations quant au retour «du fait du prince» ?

En conclusion, je pense que le Code de la Fonction publique s'inscrivait précisément dans une logique de dépolitisation de l'administration.

De même, aucune promotion n'a été accordée de manière privilégiée durant la précédente législature. Cette période est-elle définitivement révolue ? Vous êtes en train – peut-être pas vous, car je soupçonne que vous n'êtes pas tellement en accord avec cette réforme, vous êtes un peu en avant-garde de votre parti mais vous devez aussi tenir compte de l'arrière-garde, c'est la difficulté – de remettre en place les instruments pour en revenir tranquillement au partage 2/3, 1/3 du temps où la Wallonie ronronnait.

Comment le Gouvernement espère-t-il relancer la Wallonie dans ce contexte ?

Je vous invite, M. le Ministre, à nous dire aujourd'hui, que vous allez sérieusement faire marche arrière et rétablir une administration non politisée parce qu'il y va de la crédibilité de nos institutions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Gennen.

**M. Gennen (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les deux interpellations que l'on vient d'entendre me donnent l'occasion de développer quelques réflexions et questions à propos de la Fonction publique wallonne.

La gestion de la Fonction publique sous la précédente législature s'est illustrée par bien des attermolements avec, au bout du compte, quelques décisions positives, mais bien insuffisantes, je pense au régime de promotion, aux mesures concernant l'ancienneté pécuniaire, les agents contractuels et surtout au bout du compte, un Code de la Fonction publique à revoir quasiment de fond en comble. Ce n'est pas étonnant puisque l'administration n'avait guère été associée à son élaboration.

Certes, le Code avait le mérite de regrouper un certain nombre de textes épars accompagnés d'une réglementation parallèle pour les agents contractuels, mais que d'éléments essentiels à revoir : un texte juridique très mal rédigé, manquant de lisibilité, et ne répondant finalement pas aux attentes en termes de cohérence, d'efficacité, de souplesse et de rapidité de gestion de la Fonction publique. Bref, le contraire de la simplification souhaitée de toutes parts.

Qu'il me suffise de faire référence aux conditions concernant le brevet de directeur, conditions beaucoup trop lourdes à gérer en ce qui concerne notamment la formation et les épreuves.

**M. Kubla (MR).** – Je ne savais pas que M. le Ministre avait besoin d'un avocat pour se défendre. La question que vous posez aujourd'hui, vous ne l'avez même pas écrite vous-même.

**M. Gennen (PS).** – Monsieur Kubla, je ne vous permets pas de tenir ce genre de propos. Votre réaction démontre que j'ai touché dans le mille et que mes propos vous agacent.

Monsieur le Ministre, je ne vous demande pas et je ne demande pas au Gouvernement d'expédier les choses en deux coups de cuillère à pot. Comme cela a été fait par exemple par l'exécutif tripartite lors de l'opération SDRW en 1983 ou encore, lors de l'opération «article 18» en 1985. Deux opérations, Monsieur Kubla, encore fondatrices de la Fonction publique du MRW aujourd'hui et votre parti y a participé.

Mes préoccupations portent notamment sur :

- cette réforme essentielle du Code de la Fonction publique pour laquelle vous avez déjà pris diverses initiatives. Je pense notamment à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 et aux modifications en cours d'adoption ou en projet, tel l'avant-projet adopté par le Gouvernement en sa séance du 13 juillet 2006 ;
- la nécessité de disposer de règles de gestion souples, efficaces, respectueuses des objectifs du service public, mais aussi des droits des agents. Je pense notamment à des mesures favorisant la mobilité, comme par exemple, des possibilités plus souples de mutation entre les Ministères, entre les Ministères et les organismes publics. Je pense aussi à l'attribution rapide de fonctions supérieures chaque fois que la gestion d'un service l'exige ;
- la nécessaire réduction des délais et l'indispensable simplification des procédures de recrutement et de promotion. Il est vrai qu'à cet égard, les choses ne sont pas simples. Toute procédure implique le respect des droits des agents, ce qui explique notamment le temps que prend la procédure de promotion à la cinquantaine d'emplois de directeur : des centaines et des centaines d'agents à contacter, des centaines de candidatures à gérer notamment en ce qui concerne la comparaison des titres et mérites, sans compter les recours et on n'en est qu'aux opérations de classement au niveau de l'administration. Je passe également sur les centaines de pages de PV, les réunions du Conseil de direction et autres qu'il faut gérer et les courriers qu'il faut envoyer aux agents candidats.

Je pourrais encore évoquer la transversalité MRW-MET, le régime des mandats ou celui des contrats d'objectifs, sans doute plus réaliste pour certains emplois.

Je m'en tiendrai, pour terminer, à la problématique de l'externalisation. À cet égard, je souhaite que le Gouvernement y soit particulièrement attentif et que vous soyez, Monsieur le Ministre, très vigilant. J'ai déjà eu l'occasion de faire part de cette préoccupation à plusieurs reprises au cours de cette législature. L'externalisation de certaines tâches a pour conséquence un appauvrissement de la Fonction publique et une perte d'expertise. Et je suis particulièrement sensible à cette perte d'expertise. On a fait trop souvent appel à des cabinets d'avocats ou à des universitaires soi-disant de haut vol qui, finalement accouchaient de textes qu'il fallait faire revoir par l'administration. Le Gouvernement doit veiller à se doter d'experts ayant un profil élevé et faire en sorte que les agents de l'administration puissent eux-mêmes gérer un certain nombre de dossiers et de questions. Je pense notamment à certaines questions d'ordre juridique.

Quand on fait appel à des cabinets d'avocats ou à des universitaires de haut vol, ou qui disent l'être en tout cas, cela entraîne des coûts très élevés. Bien entendu, j'ai en mémoire un certain nombre de dossiers sous l'ancienne législature. J'espère que cette pratique ira en diminuant au cours de la présente législature.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard pour répondre.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers collègues, je vais avec plaisir vous détailler les actions qui ont été réalisées depuis que je suis là. Vous m'excuserez de ne pas vouloir assumer l'entière responsabilité du passé. Je veux bien accuser quelques responsabilités comme cela a été parfois indiqué mais, je voudrais quand même qu'on mesure le fait que la région wallonne fonctionne de cette façon depuis un certain nombre d'années, depuis la Constitution. La politisation existe depuis toujours, il est donc faux de demander si on va «rétablir» une administration non politisée. L'objectif est d'arriver à une administration qui n'est plus politisée.

Les règles peuvent être changées mais ce n'est pas facile, il faut interroger des milliers de personnes, cela prend énormément de temps. On nous dit qu'il faut aller plus vite, mais c'est oublier que les règles doivent être respectées, notamment les recrutements du Selor (puisque c'est un organisme qui n'est contesté par personne), cela prend des mois voire des années puisque le Selor travaille pour l'ensemble du pays, y

compris, pour les Flamands ; pour le Fédéral et pour nous, donc, cela nous donne parfois des délais phénoménaux et dont nous sommes victimes.

Et lorsqu'on définit une procédure qui raccourcit les délais qu'on juge de tous côtés trop longs, certains crient alors à la politisation. Alors que c'est une mission qui est particulièrement compliquée. Sachez qu'en ce qui concerne mon Cabinet, la carte de parti n'est pas quelque chose d'essentiel. Je veux que ces personnes soient compétentes et rencontrent l'intérêt de bien faire fonctionner la machine.

Faut-il s'indigner qu'il y ait davantage de dirigeants socialistes ? Il y a entre 30 et 40 % de la population qui vote socialiste, cela me paraît dès lors normal qu'il en soit de même dans la Fonction publique. Je pense que les libéraux ne sont pas vraiment enclins à s'investir dans la fonction publique, et donc, je les invite à le faire. Le parti Écolo étant un parti jeune, on ne peut pas non plus considérer qu'ils ont déjà eu l'occasion d'avoir énormément de personnes en place depuis de nombreuses années. Donc, il est tout à fait légitime qu'on ait dans une administration comme celle-ci, plus de socialistes, de cdH et puis peut-être de libéraux que d'autres. C'est un constat que je fais.

Je vous mets au défi parce que je crois que vous en heurteriez plus que de raison parce que pas mal de personnes se défendent d'avoir une carte de parti et occupent de hautes fonctions dans l'administration.

Je ne peux pas punir ces gens en raison de leur appartenance politique. On ne peut pas réinstaurer non plus un système de quota, vous le combattez et moi, également.

Mais il faut surtout veiller à ce que toutes les personnes qui entrent maintenant à l'administration dans quelque niveau que ce soit, qu'elles soient engagées uniquement pour leurs compétences et peu importe leur appartenance politique ou philosophique. Et j'entends bien y veiller.

Maintenant, si vous me le permettez, je vais reprendre point par point tous les éléments qui ont été indiqués. Cela va prendre un petit temps mais je crois que c'est essentiel. Je vais pouvoir réexpliquer ce qu'on a fait depuis deux ans pour essayer justement de mettre fin à ce système, à cet ancien fonctionnement politisé, pour avoir quelque chose de plus objectif où on fait valoir les compétences.

En ce qui concerne la procédure de sélection de mandats. Le 1<sup>er</sup> avril 2004, le Gouvernement a désigné des secrétaires, administrateurs, directeurs-général et présidents. Il a lancé un appel à candidatures pour les autres emplois déclarés vacants.

Depuis, il est vrai que plus aucune désignation n'est intervenue, mais cela s'explique par la décision que le Conseil d'État a prise en mars 2005 qui était d'annuler l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française instaurant un régime de mandats qui est similaire au nôtre.

En conséquence, nous avons décidé, en Région wallonne, de repartir sur de nouvelles bases et, le 31 août de cette année, le Gouvernement a adopté définitivement l'arrêté qui fixe le nouveau régime des mandataires et des autres fonctionnaires généraux.

Actuellement, mon Cabinet et mon Administration sont en pleine préparation, d'une part, de lettres de missions, documents nécessaires pour déclarer la vacance des emplois et lancer les appels à candidatures et, d'autre part, bien entendu, l'organisation de l'évaluation de tous les mandataires qui sont en place.

Il est donc faux de prétendre que la procédure de désignation du second train de mandats est sur une voie de garage.

Par rapport à la fin des mandats et le retour «des désignations traditionnelles» des inspecteurs, l'arrêté du 31 août qui met fin au système des mandats, le fait justement par souci d'efficacité et de rapidité, il n'en développe pas moins une mécanique qui est innovante et c'est cela qui perturbe aussi celles et ceux qui ne sont pas habitués à la nouveauté au niveau de la Fonction publique.

Je souhaite attirer votre attention sur trois aspects du système qui est mis en place :

- l'instauration d'un système de promotion est accessible à tous les rangs de niveau 1. Avant, curieusement on fonctionnait dans l'administration et dans cette politisation avec l'ancienneté. On fait intervenir une commission de sélection interne ;
- l'évaluation du fonctionnaire promu sur la base d'un contrat d'objectifs ;
- la possibilité de perdre le grade d'inspecteur général en cas d'évaluations négatives répétées. Donc, là aussi, ce n'est pas quelque chose qui est définitivement acquis. C'est quelque chose qui peut perturber et qui est innovant dans le cadre d'un système qui, pourtant, est nécessaire pour assurer une efficacité dans nos services publics wallons.

L'engagement de contractuels serait privilégié. Je reprends les éléments des critiques. Sur ma proposition, le Gouvernement wallon a décidé que les départs définitifs de statutaires et de contractuel à durée indéterminée, donneraient donc systématiquement lieu à un remplacement par des agents statutaires. C'est, à mon avis, non seulement une déclaration forte, mais quelque chose qui s'applique dans les faits plutôt que de laisser dériver le bateau «Fonction publique» comme

on l'a fait les cinq dernières années. Il a aussi été décidé que, dans l'attente du statutaire, un contractuel pourrait être temporairement engagé.

Je voudrais savoir dans quelle commune, à Waterloo ou dans une autre, si lorsqu'une personne décède, déménage, part à la retraite, si elle est remplacée en employant des processus terriblement compliqués qui font en sorte qu'un an après, la personne arrive et rend le service à la population.

Non, c'est scandaleux et ce n'est pas normal. Vous ne le faites pas dans une commune, je ne veux pas le faire non plus à la Région. Il faut remplacer la personne et que le service soit rendu avec qualité en respectant la procédure des statutaires. Malheureusement, on n'en a pas suffisamment, d'où l'organisation d'examens qui sont en cours.

Je vais prendre l'exemple de juristes, d'architectes, des personnes qui font défaut actuellement dans les réserves de recrutement et j'espère qu'on pourra le combler à partir de l'organisation d'examens très lents, trop longs, mais on le fait de façon objective.

Ou alors, il faut créer un Selor wallon, mais il faudrait changer les lois au niveau du Fédéral et vous savez que cela pose quelques problèmes avec nos amis du Nord du pays.

Il y a peut-être aussi la volonté du Gouvernement wallon de tenir, en tant qu'employeur, un rôle social important, en s'inscrivant dans le programme de transition professionnelle. Ainsi, 208 personnes sous-qualifiées passeront temporairement au MET pour apprendre leur métier et pour apprendre à travailler.

Il s'agit de contrats de travail mais sous forme d'une formule que vous connaissez bien.

En conclusion, je pense que le Gouvernement mène une politique de recrutement de son personnel qui est principalement axée sur l'emploi statutaire.

**M. Borsus (MR).** – Je veux seulement dire que depuis deux ans et demi, il n'y a pas eu un seul examen organisé pour les agents-statutaires. Les épreuves pour les emplois considérés comme critiques et prioritaires vont seulement être organisées. La réserve générale des agents statutaires remonte à juin 1999. Votre réserve générale remonte donc, aujourd'hui à 7 ans et 5 mois. Est-ce bien raisonnable si on privilégie encore les statutaires ?

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Aucun examen n'a été organisé par mon prédécesseur, M. Charles Michel, mais dix sont actuellement en cours. Et on pourrait vous donner un calendrier, un détail des relations que nous avons avec le Selor. Malheureusement, cela ne se fait

pas comme dans une commune, cela dépend de l'objectivation. Il faut interroger tout le monde. Cette décision de lister 21 fonctions dans lesquelles il y avait une pénurie a été prise en 2004 ainsi que l'organisation de ces examens. Nous sommes 2 ans et demi après l'avènement de ce Gouvernement et il n'y a pas eu dans un seul journal, l'annonce d'une organisation d'examens statutaires.

**M. Borsus (MR).** – Aucune annonce d'examen n'est pourtant parue depuis 2004.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Les ingénieurs et les juristes ont pu passer l'examen au mois de mars, l'appel a bien été publié dans la presse.

On ne va pas jouer sur quelques mois, mais cela fait des années que les choses n'évoluaient guère. Aujourd'hui je suis heureux de pouvoir vous rassurer. Le brevet de directeur n'est toujours pas mis en place. Voilà encore un élément qui vient d'être rapporté ici par nos amis.

Si le brevet de directeur est inséré dans le Code par mon prédécesseur, et je pense que c'était judicieux et nécessaire, il nous est apparu que la méthode qui était utilisée à cet égard est très coûteuse et elle éparpille les efforts. Toute personne qui pourrait vouloir, un jour ou l'autre, être directeur, suit à cet égard une formation longue et mal structurée.

Des propositions seront déposées en 2007 afin de garantir l'acquisition ou le renforcement des compétences nécessaires, tout en assurant le suivi des directeurs qui sont promus. Notre volonté est en effet de porter une plus grande attention à ce qui se passe après la promotion.

En effet, une personne peut réussir brillamment un brevet et se trouver confrontée à de grandes difficultés pour mettre son savoir en pratique. De telles situations, qui sont à éviter, sont malheureusement connues en Région wallonne comme à d'autres endroits.

L'idée de soutenir des efforts après la promotion est déjà appliquée, puisque l'ensemble des directeurs des deux Ministères sont actuellement formés au droit disciplinaire. Cela faisait cruellement défaut. Ensuite, ils seront formés à l'évaluation.

L'élément fort de ma politique, et qui déplaît aux syndicats, c'est que je veux c'est traquer les personnes qui n'ont pas leur place dans l'Administration et les mettre dehors. Pour ce faire, il fallait former correctement les directeurs au droit disciplinaire.

Chaque fois que j'ai une proposition, j'y souscris. Je n'ai jamais tiré personne d'affaires depuis que je suis là. Ensuite, en ce qui concerne la faiblesse du

budget de formation, reflétant une absence de projets dans la Fonction publique, c'est aussi une des critiques qui a été faite.

Je suis quelque peu étonné, puisque les coûts de formation ne se limitent évidemment pas aux sommes qui sont reprises telles que dans le budget.

En effet, il faut y ajouter les autres frais que sont la masse salariale et les frais de fonctionnement relatifs aux membres du personnel affectés à la formation. On a un budget formation, mais les personnes qui sont payées et qui sont des formateurs à temps plein à la Région wallonne, ne font pas partie de ce budget. Leurs rémunérations sont payées comme celles des autres fonctionnaires.

Cette charge salariale des fonctionnaires formateurs et les frais de locaux et du matériel ne sont donc pas inclus et on a une image un peu faussée de la situation réelle.

En outre, un budget est une chose, la qualité et la variété des formations en sont une autre qui ne leur est pas nécessairement liée. Il faut éviter les amalgames et on est en train de confier cette évaluation à des universités ou à des groupements privés. Ces formations sont horriblement coûteuses et ne donnent pas toujours les résultats escomptés. Là aussi, il y a un moyen de récupérer de l'argent, faire des formations beaucoup plus efficaces et toucher beaucoup plus de personnel au sein de la Fonction publique.

En termes de budget, celui-ci est en constante croissance. Je vais quand même citer un chiffre parce que je le trouve sympathique. En 2004, avant que j'y arrive, le budget était de 738.000 euros. Il est passé en 2005 à 1.309.000 euros et en 2006 à 1.612.000 euros, soit une augmentation de 120 % depuis que je suis en place. On ne peut quand même pas dire qu'on n'y a pas songé, même si ce chiffre ne reflète pas le coût de la formation pour l'ensemble de la Région wallonne.

L'emballage du mécanisme d'externalisation de compétences en dehors de l'administration reflète aussi l'absence de projet de la Fonction publique.

De plus, le texte de mon contradicteur évoque un emballage du mécanisme d'externalisation des compétences.

Il évoque la création des agences de stimulation économique et technologique. Je vous renvoie, à cet égard, aux nombreux débats sur le Plan Marshall et sur les moyens de rencontrer les objectifs qui y sont fixés.

Je vous dirais que ce mécanisme est utilisé avec parcimonie par la présente majorité et que le Gouvernement wallon n'y recourt que quand cela apporte un plus et assure un accompagnement de qualité du travail de l'administration. Je suis d'avis qu'on a trop

souvent confié certaines missions à l'extérieur et qu'on ne se situait pas dans un vrai système de Fonction publique. Je ferai donc, dans les prochains jours, certaines propositions afin de mettre de l'ordre. Nous devons pouvoir collaborer avec des personnes de l'extérieur, mais il y a certaines choses que nous pouvons effectuer nous-mêmes, et donc à moindre coût.

En ce qui concerne les rapports tendus au sein du Comité de secteur XVI, une convention sectorielle a été signée en février 2006 et son exécution est en cours. Les débats sur les modifications du Code et la disparition du niveau 4 ont permis de dégager de nombreux compromis.

En juin dernier, nous avons invité les organisations syndicales à déposer leur cahier de revendications afin de négocier la convention sectorielle pour 2005-2006. L'un de mes objectifs est de rattraper, dans la mesure du possible, le retard récurrent en ce domaine.

Il m'apparaît que les débats sont animés mais qu'ils sont constructifs et qu'ils permettent d'aborder des questions essentielles pour lesquelles il n'y a pas d'accord systématique entre l'employeur et les syndicats. Le contraire ne serait-il pas suspect ?

Je dois faire avancer le «bateau public» dans l'intérêt de tous.

En ce qui concerne le nouveau régime pour les fonctionnaires généraux, l'arrêté du Gouvernement du 31 août 2006 dépasse effectivement la simple question de l'intervention du Selor dans la procédure de sélection. Il a fait l'objet d'un avis globalement positif du Conseil d'État. Pour le surplus, nous avons adapté le texte en fonction des remarques négatives.

J'ai notamment voulu mieux cibler l'effort de formation en supprimant le brevet de *management*. En effet, le coût lié à l'organisation d'un tel brevet accessible à tous ceux qui souhaitaient éventuellement postuler à un mandat était trop important.

L'exigence de formation n'est toutefois pas tombée à l'eau. Une formation obligatoire postérieure à la désignation est requise pour l'ensemble des fonctionnaires dirigeants. Elle ne concerne donc plus que les mandataires en place.

Il ne s'agit toutefois pas de désigner des incompetents. La sélection qui sera assurée par le Selor sera de grande qualité.

En outre, les conditions d'accès posées pour accéder à cette sélection constituent un premier filtre. En effet, nul ne peut accéder à la sélection s'il ne dispose d'une expérience professionnelle d'au moins huit ans dans le secteur public relevant du pouvoir exécutif au sens strict et s'il ne dispose d'une expérience de responsable de service d'un niveau directorial de deux

années. Il faut, en outre, qu'il réponde au profil de compétence préalablement déterminé pour la fonction à laquelle il postule. Les règles de sécurité sont donc importantes.

En ce qui concerne le grade d'inspecteur général (A3), il a été choisi de ne plus attribuer les emplois de ce grade par mandat, au profit d'une promotion.

J'ai voulu concentrer la technique des mandats sur les emplois les plus élevés (A1 et A2) dans la hiérarchie, à savoir les emplois qui laissent une certaine liberté de conception à leur titulaire. Cela permet un investissement plus grand de chaque membre du Gouvernement dans les relations avec chaque mandataire.

Les mandataires disposent aussi, et surtout, d'un socle plus stable de fonctionnaires sur lequel ils peuvent s'appuyer.

La promotion est un outil essentiel dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Tout comme dans le secteur privé, elle permet de proposer des possibilités de carrière à ceux qui veulent réellement s'investir dans leur travail. Elle permet en outre, de mener aux postes les plus hauts.

Ceci étant, je souhaite attirer votre attention sur le mécanisme novateur que nous avons instauré :

- un contrat d'objectifs devra être établi pour chaque inspecteur général. Ce document s'inscrira dans le contexte des plans opérationnels des mandataires et constituera la base de l'évaluation de l'inspecteur général. Il s'agit ici d'un élément qui vise à augmenter la portance du *management* ;
- une période de probation allant de la désignation à la première évaluation après deux ans est prévue ;
- la suite de la carrière sera également ponctuée d'évaluations et de contrats d'objectifs avec la possibilité de perte du grade d'inspecteur général en cas d'évaluations négatives répétées.

La promotion n'est donc plus irréversible.

Si le fonctionnaire confirme sa compétence, je ne vois pas pourquoi il faudrait jouer au « jeu de chaises musicales ».

Les nouveaux mandats sont toujours attribués pour cinq ans, mais plus au rythme des législatures. Un étalement du début des mandats interviendra dans le futur, suite aux départs en cours de mandat (décès, démission, etc.). Un nouveau mandataire sera désigné, quelle que soit la période dans laquelle se situe le départ du précédent.

Il s'agit de garantir à l'administration une vie sans à-coups et aux équipes gouvernementales qui entrent en fonction, une administration qui puisse directement les épauler.

La désignation systématique et simultanée de quatorze mandataires en début de législature sur la base de lettres de mission à définir préalablement me paraissait constituer un exercice contre-productif n'assurant pas une préparation et une désignation soignées de chaque mandataire.

En ce qui concerne la désignation de directeurs, il me paraît que la gestion de l'administration a été quelque peu délaissée sous la précédente législature. Si nous en sommes maintenant réduits à désigner plusieurs dizaines de directeurs, c'est parce qu'il faut rétablir sans retard une hiérarchie et des responsabilités qui ont fait défaut pendant trop longtemps.

Je réaffirme aujourd'hui que, dès que je serai en possession des conclusions et des propositions des deux Comités de direction, je serai particulièrement attentif à ce que le Code de la Fonction publique et l'obligation de motivation pertinente soient respectés.

Je ne puis que déplorer les sorties intempestives et non fondées qui ont voulu discréditer le processus en cours.

En ce qui concerne les négociations menées quant aux modifications du Code, le texte adopté par le Gouvernement pour modifier le Code de la Fonction publique a fait l'objet d'un protocole de désaccord.

Nous aurions pu nous en contenter et poursuivre le projet sans regarder derrière nous. Il m'est toutefois apparu important que le dialogue avec les trois organisations syndicales soit relancé, dans la mesure où les thèmes abordés dans cette réforme sont essentiels et requièrent la plus grande adhésion possible, fût-elle partielle.

Il faut en effet mesurer que le Code actuel, en voulant dépolitiser la fonction publique, a jeté le bébé avec l'eau du bain. Il a, par exemple, décidé que seront gestionnaires d'équipes, les plus anciens dans le grade.

Comment voulez-vous faire fonctionner correctement une machine de 10.000 fonctionnaires sur de tels principes ?

Mon action vise donc à réinstaurer de réelles possibilités de gestion des ressources humaines qui soient basées sur une prise en compte équitable de la situation de chaque travailleur.

Les modifications proposées ne réduiront pas l'objectivité de décisions mais bien leur caractère mécanique et non réfléchi.

Un groupe de travail restreint a dégagé diverses pistes à cet égard. Je vais les présenter prochainement au Gouvernement. Les organisations syndicales doivent également se positionner sur ces solutions dégagées en commun.

J'espère pouvoir transmettre un texte actualisé au Conseil d'État d'ici la fin du mois.

Vous l'aurez constaté, nous essayons d'avancer par rapport aux différents points soulevés. Seulement, cela prend du temps mais c'est le prix de l'objectivation.

J'espère que cette réforme amènera une certaine sérénité dans la Fonction publique car beaucoup de fonctionnaires ont dû supporter la critique suite aux propos excessifs de certains.

**M. Kubla (MR).** – Tout d'abord, je souhaiterais disposer de la réponse de M. le Ministre, afin de la lire à tête reposée.

Je suis d'avis que c'est une erreur de dire que c'est la faute de la presse car les articles parus ne sont que le reflet des préoccupations des citoyens. La presse n'a fait que jouer son rôle et il appartient également à l'opposition d'en être le relais. Vous avez reconnu que l'administration est aujourd'hui «hyperpolitisée». Vous affirmez que les Écolos sont trop jeunes et que les Libéraux se désintéressent de la Fonction publique. C'est faux ! Contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a pas que le Parti Socialiste et le cdH qui s'occupent de la Fonction publique.

Nous vous demandons d'ouvrir la fenêtre pour faire entrer de l'air frais. Vous l'avez fait pour les deux niveaux supérieurs mais ce n'est pas suffisant.

Je pense sincèrement que vous ratez l'occasion d'objectiver la Fonction publique. Je ne suis pas d'accord de simplement attendre que les fonctionnaires majoritairement socialistes quittent l'administration publique.

Malgré toutes vos améliorations, l'orientation socialiste subsiste. La vérité est là, même si vous essayez de la camoufler.

Le constat, aujourd'hui, est que l'administration est politisée et risque de l'être encore pendant de nombreuses années.

J'attends donc que vous mettiez en place des mécanismes de filtrage.

**M. Wesphael (Écolo).** – À mon sens, vous avez déjà été bien plus convaincant. Vous venez de reconnaître que l'administration wallonne se partage entre le PS et le cdH.

Ce qui est certain, c'est que vous affirmez que les procédures mises en place sont intéressantes mais trop complexes et trop chères. Pour cette raison, vous en revenez à un système qui en appelle à des comités de direction. Cette situation me perturbe donc beaucoup car ce système constitue, selon moi, un retour en arrière.

Je suis donc déçu car j'ai le sentiment que nous sommes repartis dans des logiques d'un autre temps.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

– *La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral est suspendue à 15 heures 16 minutes.*

– *La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral est reprise à 15 heures 24 minutes.*

## QUESTIONS ORALES

**M. le Président.** – La question orale de M. Petitjean sur «l'occupation d'un local communal par un parti» a été retirée.

### QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA MODIFICATION EN PÉRIODE ÉLECTORALE DES TARIFS DE STATIONNEMENT SANS DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la modification en période électorale des tarifs de stationnement sans décision du Conseil communal».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** – À Ath, un règlement-redevance du 29 mars 2004 fixe les tarifs pour les stationnements dans la ville. S'il existe bien un règlement, le contrat de concession octroyé à une entreprise privée n'a jamais été soumis à l'approbation du Conseil communal. Se pose dès lors déjà la question de la légalité des sommes réclamées aux citoyens.

Durant la campagne électorale, les Athois se sont vus offrir une modification des tarifs de stationnement à hauteur de 20 euros sur une journée, et ceci sans qu'une décision ait été adoptée par le Conseil communal. Une plainte a été déposée auprès de la députation permanente et du Gouvernement.

Cette modification, adoptée sans l'aval préalable du Conseil communal, est inacceptable. Si un recours est possible contre une décision du Conseil communal, comment réagir en l'absence d'une telle décision ? Le règlement-redevance initial du 29 mars 2004 reste-t-il

seul d'application ? Qu'en est-il des recettes perdues durant cette période électorale ?

Je souhaiterais connaître votre sentiment par rapport au contrôle légitime que le Conseil communal aurait dû avoir sur l'exécutif.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard pour répondre.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question de l'honorable Membre a retenu toute mon attention.

Pour mémoire, en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, c'est le Conseil communal qui constitue l'autorité compétente pour voter un règlement-taxe ou un règlement redevance. Aucune délégation ne peut être accordée au Collège communal pour adopter ou modifier un règlement-taxe ou redevance.

Un règlement-taxe ou redevance ne peut entrer en vigueur et être exécutoire qu'après avoir été approuvé par l'autorité de tutelle et publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En effet, l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les règlements relatifs aux impositions communales sont soumis à l'approbation du Collège provincial.

Bien qu'une controverse existe quant à l'interprétation des termes «impositions communales» reprise à l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du code cité *supra* ; il ressort des travaux préparatoires du décret tutelle du 1<sup>er</sup> avril 1999 qu'aussi bien les taxes que les redevances sont visées par la notion d'impositions communales et font, par conséquent, l'objet de la tutelle spéciale d'approbation.

Sur base des faits que vous dénoncez, il apparaît à l'évidence que c'est à tort que le Collège, seul, a modifié les tarifs de stationnement. Les autorités de la Ville ne pouvaient raisonnablement l'ignorer. Au-delà de la décision que sera amené à prendre le Collège provincial à la suite de la plainte, j'ai demandé à mon Administration de m'adresser un rapport circonstancié. Je ne manquerai pas de vous en tenir informé.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Votre position conforte ce que je pense. Je regrette que cette modification de tarif ait été réalisée en période électorale, c'est-à-dire suspecte.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LA FUSION DES INTERCOMMUNALES**  
**EN HAINAUT OCCIDENTAL**  
**SUITE À LA REDISTRIBUTION DES CARTES**  
**LORS DES ÉLECTIONS COMMUNALES**  
**DU 8 OCTOBRE 2006»**

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CHERON À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LA FUSION DES INTERCOMMUNALES IEG**  
**ET IDETA EN HAINAUT OCCIDENTAL»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fusion des intercommunales en Hainaut occidental suite à la redistribution des cartes lors des élections communales du 8 octobre 2006» et la question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fusion des intercommunales IEG et Ideta en Hainaut occidental».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** – Votre projet était de réduire les intercommunales de 127 à 60. Vous disiez avoir rencontré de nombreuses personnes et leur avoir démontré l'intérêt de telles fusions.

Pour ce qui concerne plus précisément le Hainaut occidental, et plus spécialement encore la fusion d'IEG et d'Ideta, une assemblée générale devait se tenir au mois de juin 2006 et la concrétisation de la fusion devait avoir lieu pour le mois de novembre 2006, soit avant l'installation des nouveaux Conseils communaux.

Tant que je n'aurai pas vu la fusion d'IEG avec Ideta, je n'y croirai pas, d'autant que les résultats des élections semblent compliquer les choses. En effet, M. Détrémpiez semble refuser l'idée d'une telle fusion. Monsieur le Ministre, comment entendez-vous sortir de ce problème ? Comptez-vous intervenir ? Quels conseils entendez-vous donner aux communes à ce sujet ? Comment doivent-elles réagir par rapport à ces deux intercommunales qui ne fusionnent pas ? Disposez-vous de nouveaux éléments dans ce dossier ? Par ailleurs, pouvez-vous nous dire où en est l'audit externe ? Existe-t-il d'autres cas où les projets de fusion ont échoué ?

Concernant la fusion IEG-Ideta, je pense qu'on rate ici l'occasion de pouvoir disposer d'une intercommunale performante.

Je vous demande simplement de prendre vos responsabilités dans ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron** (Écolo). – Monsieur le Ministre, il me revient que les négociations relatives à la fusion des intercommunales de développement économique en Hainaut occidental, IEG et Ideta, sont aujourd'hui au point mort. Le calendrier prévu semble ne pas pouvoir être respecté. Le groupe de travail composé de représentants des différents partis politiques ne se réunit en effet plus.

Depuis de longs mois, les parties en négociation essayent de trouver un accord mais elles semblent buter sur la valorisation de certains actifs et sur la difficulté à intégrer certaines activités d'IEG dans la nouvelle structure fusionnée.

Pour résoudre ce problème, il avait évoqué ici même la réalisation d'un audit par la Région wallonne.

Je souhaiterais dès lors savoir si M. le Ministre confirme mes informations. L'audit a-t-il été réalisé ? Si oui, permet-il de trouver une issue aux négociations ? Quand peut-on attendre une fusion effective des deux intercommunales ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dès le 28 avril 2005, le Gouvernement wallon, dans sa note d'orientation relative à la rationalisation des intercommunales, évoquait la reprise des activités économiques d'IEG par Ideta, avant une collaboration, voire un rapprochement à envisager avec l'IDEA, afin que les deux bassins de vie du Hainaut occidental et du Centre soient couverts.

Cette volonté du Gouvernement wallon a encore été précisée dans sa décision du 26 janvier 2006 concernant la rationalisation des intercommunales dans laquelle il apparaissait clairement qu'Ideta et l'IEG étaient invitées à fusionner.

Mon Administration (DGPL et CRAC) a pu constater à plusieurs reprises, que les gestionnaires de l'IEG hésitaient à se lancer dans la rationalisation des intercommunales telle que voulue par le Gouvernement wallon et que, s'il est vrai que des problèmes sérieux existent pour mener à bien une fusion, l'IEG n'a jamais avancé de solution pour les surmonter.

Depuis le mois de mai 2006, les intercommunales IEG et Ideta ne se sont plus réunies pour discuter de la fusion. J'ai dès lors chargé la DGPL et le CRAC de

réaliser un audit visant à dégager différentes solutions pour concrétiser le résultat souhaité par le Gouvernement wallon.

L'Ideta et l'IEG sont deux structures qui obéissent à des philosophies différentes. Ainsi, au sein de chaque secteur de l'IEG, on observe l'établissement d'une comptabilité par commune associée. Il n'y a donc pas de solidarité entre communes au sein d'un secteur. Pour l'Ideta, la comptabilité d'un secteur n'est pas établie par commune associée. En effet, au sein d'un secteur d'activité donné, il y a mutualisation des coûts : les communes qui y sont associées sont donc solidaires.

Selon mon Administration, avant d'évoquer une véritable fusion entre l'IEG et l'Ideta, la solution intermédiaire consisterait à ce que le secteur «eau» de l'IEG passe à la SWDE, que le secteur «déchets» passe à l'intercommunale Ipalle et que le secteur «expansion économique» soit fusionné avec le secteur identique de l'Ideta.

Resteraient donc en IEG, les activités «immobilier», «loisirs» et «conseils et études» auxquels on adjoindrait les deux intercommunales de financement que sont IFM et IFIGA.

En ce qui concerne la reprise du personnel de l'IEG affecté au secteur «expansion économique» qui passerait en Ideta, leur situation étant à ce point différente, mon administration propose que le personnel de chacune des deux entités fusionnées conserve ses droits et avantages dans deux cadres distincts en extinction et que seuls les nouveaux entrants bénéficient de nouveaux cadres et statut communs.

Ces propositions devront encore être avalisées par les nouveaux conseils communaux.

Il va sans dire que ces deux intercommunales ne pourront respecter le calendrier qu'avait fixé le Gouvernement wallon et que la fusion ne pourra donc être effective avant la fin de cette année. Je leur demanderai, en conséquence, de me soumettre un calendrier précis.

Par ailleurs et pour répondre plus précisément à M. Crucke, je compte déposer tout prochainement au Gouvernement le tableau des rapprochements qui sont en passe de réalisation dans les intercommunales wallonnes. Sans entrer dans les détails, je peux d'ores et déjà indiquer que ce sont 38 intercommunales qui vont fusionner ou prendre une autre forme juridique dans un proche avenir.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke** (MR). – Il semble que vous vouliez «lever le bâton», mais que vous n'entendiez pas encore l'abaisser sur les communes récalcitrantes.

Je crains que les Conseils communaux des communes concernées ne parviennent pas à un accord (une intercommunale souhaitant la fusion, l'autre non) et nous aurons juste perdu du temps en cette affaire.

Je souhaiterais formuler une proposition : organisez une réunion entre les 23 nouveaux bourgmestres concernés par cette fusion. Gageons que votre autorité pourra ramener le bourgmestre de Mouscron à davantage de raison.

**M. Cheron** (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour la réponse.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LE MODE D'ÉLECTION À LA PROVINCE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le mode d'élection à la province».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke** (MR). – À l'occasion d'une table ronde organisée à la suite des dernières élections, M. Hustache, nouveau député provincial, affirmait qu'il convenait peut-être de revoir le mode d'élection à la province. En effet, il estimait que les provinces pèchent par excès de baronnies. Les candidats sont actuellement élus sur la base de districts. Il proposait de réfléchir à d'autres champs électoraux, comme la province.

Comment accueillez-vous cette proposition ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard pour répondre.

**M. Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous avez fait l'écho de la réflexion développée par la Députation provinciale à laquelle il réfère, quant au mode d'élection à la province.

Vu le travail qui nous attend au sein de cette Commission, vous comprendrez que la proposition qui a été formulée par M. Hustache n'entre pas dans mes priorités les plus urgentes.

Si cette réflexion est intéressante et avait déjà été soulevée lors de l'élaboration du décret du 8 décembre 2005, il faut toutefois se demander si un district électoral unique par province permettrait d'assurer une correcte représentation proportionnelle, principe de base de notre système électoral.

Le système actuel réalise cette gageure, dans la mesure où il vise à assurer une représentation équilibrée des zones urbaines et des zones rurales. Il est conçu de manière telle qu'à l'intérieur d'une même province, le quotient électoral soit similaire partout, quel que soit le district. Pour faire simple, peu importe le district, il faut le même nombre de voix pour être élu conseiller provincial.

Tous les pays ayant opté pour un système de représentation proportionnelle et des circonscriptions pluri-nominales ont eu recours à des divisions préexistantes, qu'elles soient administratives ou judiciaires, comme c'est le cas en Belgique.

La proposition évoquée doit donc s'inscrire dans une réflexion beaucoup plus large sur l'avenir des provinces wallonnes.

Mon contradicteur comprendra qu'une telle réflexion ne peut se faire dans la précipitation et qu'il est donc prématuré de faire état de quelconques réflexions à ce sujet, mais *a priori* je n'y suis pas tellement favorable.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke** (MR). – Je note que cette proposition n'entre pas dans vos priorités et qu'en tout état de cause vous n'y seriez pas *a priori* favorable.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DARDENNE À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LA RÉMUNÉRATION**  
**DES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dardenne à M. Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, sur «la rémunération des Bourgmestres et Échevins».

La parole est à M. Dardenne pour poser sa question.

**M. Dardenne** (MR). – À l'occasion de la constitution du Collège communal, il est fréquent de constater qu'une compétence attribuée à un échevin sera exercée avec la collaboration d'un conseiller communal.

Dans un tel cas de figure, est-il possible de prévoir que l'échevin ne percevra qu'une partie de la rémunération à laquelle il peut prétendre et que la partie non perçue sera versée au conseiller communal appelé à collaborer ?

Serait-il possible d'officialiser ce partage des rémunérations dès lors que les responsabilités sont partagées ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En vertu de l'article L1123-8, § 1<sup>er</sup>, *in fine* les échevins participent à la répartition des compétences scabinales.

En vertu de l'article L1122-34, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal peut créer des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal. Il est fréquent que les commissions ainsi créées soient liées aux attributions des échevins (finances, enseignement, etc.).

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil. C'est le règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités de composition. Des membres du conseil communal sont donc appelés à travailler, à collaborer au sein de ces commissions. Un conseiller communal pourrait bien entendu se voir confier la présidence de la commission.

Dans ce cas, le conseiller communal, comme les autres membres de cette Commission, percevra un jeton de présence conformément à l'article L1122-7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation mais en aucun cas ne pourrait-il percevoir une part du traitement dû à un échevin.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dardenne.

**M. Dardenne** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. FONTAINE À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ**  
**D'AUDIT EXTERNE À FONTAINE-L'ÉVÊQUE»**

**QUESTION ORALE**  
**DE Mme CORBISIER-HAGON À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LES INCULPATIONS DE MANDATAIRES**  
**À FONTAINE-L'ÉVÊQUE ET NAMUR»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la mise en place d'un Comité d'audit externe à Fontaine-

l'Evêque», et la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les inculpations de mandataires à Fontaine-l'Evêque et Namur».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

**M. Fontaine** (MR). – Ce 24 octobre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place à Charleroi un Comité d'audit externe qui préparera le travail de la nouvelle équipe appelée à s'installer à la tête de la ville le 4 décembre. Il sera présidé par un délégué spécial.

La ville voisine de Charleroi, Fontaine-l'Evêque, se trouve dans des circonstances similaires. Le bourgmestre sortant a été inculpé de détournement par fonctionnaire public et a été placé sous mandat d'arrêt et écroué sans toutefois démissionner. L'instruction ouverte par le magistrat carolorégien porte notamment sur la gestion d'asbl paracommunales, les subsides versés à ces associations servant pour des voyages dits d'information à l'étranger auxquels a régulièrement pris part le bourgmestre.

Une nouvelle équipe où ne figure plus l'ancienne majorité doit prendre en charge la gestion de la Ville à partir du 4 décembre prochain.

L'enquête judiciaire en cours laisserait planer de nombreux doutes sur la qualité de la gestion exercée à Fontaine-l'Evêque. Il me semble utile comme le demande d'ailleurs la future équipe – et comme elle l'avait déjà demandé il y a un an et demi – d'envisager là aussi la mise en place d'un comité d'audit pour analyser le respect des règles comptables et de la législation ainsi que la fiabilité des données financières de ces dernières années.

Depuis lors, nous avons appris que les échevins et le secrétaire communal étaient convoqués à la Police judiciaire demain.

Je souhaiterais savoir si, comme la nouvelle équipe et moi-même le souhaitons, vous comptez demander au Gouvernement de prendre cette décision ? Dans la négative, quelles sont les raisons ?

Que comptez-vous faire dans un souci de transparence pour permettre à la nouvelle équipe de connaître la situation exacte de la gestion qu'elle reprend ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon pour poser sa question.

**Mme Corbisier-Hagon** (cdH). – Les affaires continuent à défrayer la chronique, que ce soit à Charleroi, Namur ou encore Fontaine-l'Evêque.

La leçon à tirer de ces affaires est la nécessité de renforcer la tutelle sur les communes.

Nous avons tous accueilli avec soulagement la décision du Gouvernement wallon de mettre sur pied un audit et d'envoyer un délégué spécial à Charleroi, tant la situation chaotique constatée ne permettait plus d'assumer à tout le moins «la continuité du service public».

Des voix se sont aussi élevées à Namur et Fontaine-l'Évêque pour réclamer là aussi des audits. Les mandataires appelés à siéger dans les majorités constituées au lendemain du 4 décembre ont déjà fait savoir qu'ils demanderaient des audits afin de partir pour une nouvelle législature sur des bases saines et rigoureuses.

Je m'interroge surtout sur l'aide que vous pourrez leur apporter pour qu'ils mènent à bien cette mission de clarification. Avez-vous d'ores et déjà prévu, puisque vous êtes dans la préparation du budget 2007, des montants à allouer à ces communes ?

D'autre part, en date du 15 juin dernier, le Gouvernement wallon approuvait une importante note d'orientation sur la gouvernance locale, qui, entre autres, jetait les bases de ce qu'on a maintenant coutume d'appeler «la Cour des Comptes régionale». Mais elle préconisait aussi pour les communes de plus de 20.000 habitants, un comité d'audit.

Je pense que les affaires vécues récemment démontrent non seulement la pertinence de cette note d'orientation mais aussi la nécessité d'aider rapidement les communes qui doivent «repartir du bon pied».

Pouvez-vous dès lors nous informer non seulement de la date de l'arrivée du décret formalisant la note «gouvernance» au Parlement, mais aussi des budgets que vous auriez décaqués à la mise en place des différents organes prévus par cette note ?

L'urgence me semble, bien sûr, requise, mais Namur et Fontaine-l'Évêque ne pourront attendre le vote du décret pour assainir les situations auxquelles elles sont confrontées.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Les questions posées par les honorables Membres relatives aux inculpations de mandataires à Namur et Fontaine-l'Évêque et la mise en place d'un comité d'audit ont retenu ma meilleure attention.

Tout d'abord, je dirais que, si la situation exceptionnelle de Charleroi a nécessité la mise en place

d'une procédure également exceptionnelle, la généralisation de cette pratique n'est pas envisageable à l'échelle des pouvoirs locaux. De plus, j'estime qu'il n'y a pas lieu de comparer les problèmes de gestion qui peuvent se poser dans les deux communes, surtout si l'une d'elles compte plus de 200.000 habitants. Chaque commune wallonne est libre d'organiser, à son propre niveau, des mécanismes d'audit tant internes qu'externes, que ce soit au début de la législature ou tout au long de celle-ci. Si on ouvre la porte à des audits à-tout-va, toutes les minorités ou les nouvelles majorités vont s'y engouffrer. Comme nous l'indiquait Mme Corbisier, la situation de Namur est relativement ciblée. Pour la situation de Fontaine-l'Évêque, ce n'est peut-être pas encore suffisamment clair, mais il est vrai que dans des villes et communes où aucune affaire n'a jamais éclaté, des demandes d'audit m'ont déjà été formulées. En tout état de cause, les communes pourraient, le cas échéant, faire appel au CRAC.

Ensuite, le renforcement de la tutelle sur les pouvoirs locaux fait actuellement l'objet d'un avant-projet de décret qui constitue l'une des priorités du Gouvernement wallon. La tutelle s'en trouvera renforcée et optimisée par un meilleur exercice, plus efficace et transparent des pouvoirs locaux wallons.

La rédaction de cet avant-projet de décret a été confiée au Professeur Deom de l'UCL. Mon Administration m'a également adressé ses propositions et avis en la matière.

Soyez assurés que ce projet de réforme fondamentale mobilise toute mon attention et que j'y accorde toute l'urgence requise.

En ce qui concerne les faits touchant directement le Bourgmestre de Fontaine-l'Évêque, ils ont fait l'objet d'une enquête administrative au sein de mon Administration, depuis juin 2005.

En synthèse, ladite enquête peut être décomposée en deux volets principaux.

Le premier se rapporte à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation. Suite à un recours introduit par le Gouverneur de la Province du Hainaut, pris sur la base d'éléments transmis par mon administration, le compte 2004 de la commune a été réformé en avril 2006, dans la mesure où il comportait des frais de parcours et de séjour exposés de manière contraire à la loi, par le Bourgmestre suite à deux voyages effectués à Paris en mai et juin 2004.

Le second a été ouvert en décembre 2005 par mon administration suite à une instruction mise sur pied par le Service public fédéral Finances (Direction régionale de Charleroi) et relative à des avances octroyées entre 2000 et 2005 par la commune au

Bourgmestre de Fontaine-l'Évêque pour couvrir ses frais de missions à l'étranger. Il a effectivement été établi par l'administration des Contributions directes que M. Rovillard n'a pas restitué le surplus des avances dont il a bénéficié pendant la période précitée et ce, pour un montant global de 38.886,83 euros.

Sur la base du dossier d'instruction établi par mon administration et confirmant les informations avancées par l'administration fiscale, j'ai immédiatement envoyé un courrier de demande d'explications à la commune. Le Bourgmestre a reconnu qu'il était effectivement redevable d'une telle somme, mais que la restitution n'avait pas été opérée plus tôt, dans la mesure où le Receveur communal, par manque de temps et de personnel n'est pas parvenu à établir le compte des surplus d'avances encore en sa possession.

Toutefois, M. Rovillard a, en date du 2 juin 2006 et sur mon injonction, remboursé intégralement et en une fois la totalité des avances qu'il détenait encore.

L'administration fiscale a, pour sa part, poursuivi ses investigations qui ont conduit aux récents développements de cette affaire.

Je me tiens à votre disposition pour toute autre disposition.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Ma question avait uniquement pour objet la problématique de Fontaine-l'Évêque.

J'entends bien que vous ne pouvez envoyer des auditeurs dans toutes les communes mais le cas de Fontaine-l'Évêque est, selon moi, un cas particulier, d'autant plus que le bourgmestre est actuellement incarcéré.

Je suis convaincu qu'il serait intéressant que vous exerciez votre tutelle de manière un peu plus coercitive afin de faire la lumière dans ce dossier. De son côté, la justice continue ses investigations.

Je voudrais toutefois souligner que la majorité qui sera prochainement mise en place va certainement rencontrer de nombreuses difficultés. Il ne faut pas oublier que cela fait des années que certains tirent la sonnette d'alarme.

Je suis donc déçu que vous généralisiez la situation alors qu'il s'agit, ici, d'un cas bien particulier.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Corbisier-Hagon (cdH).** – J'entends bien qu'en ce qui concerne notamment les mesures de gouvernance, il faut faire attention où on met les pieds. Néanmoins, il ne faut pas non plus agir trop lentement. Je suis d'avis qu'un accompagnement pourrait être intéressant pour tout un chacun.

En ce qui concerne la situation de Charleroi, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, heureusement d'ailleurs.

Je pense néanmoins que toutes les situations ne sont pas les mêmes et qu'on devrait pouvoir analyser plus en profondeur les situations des uns et des autres afin d'aider les communes et de faire en sorte qu'elles ne supportent pas le poids d'une mauvaise gestion.

**M. le Président.** – La question orale de M. Wesphael sur «l'affaire Rovillard à Fontaine-l'Évêque» n'a pas été développée par son auteur. M. le Ministre lui remettra une copie de la réponse aux deux questions orales précitées.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«L'AFFAIRE SINGA»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'affaire Singa».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** – L'Affaire Singa est une affaire qui connaît manifestement des rebondissements judiciaires.

M. Singa est un joueur de football talentueux d'origine congolaise. Il a été engagé à Tournai pour pouvoir exercer ses talents. Il avait donc besoin d'un certificat d'inscription au registre des étrangers.

Il a toutefois été établi qu'il n'en disposait pas légalement, c'est-à-dire que l'Office des Étrangers n'avait pas donné son aval. La Ville de Tournai lui avait donc délivré ce certificat sans l'aval de l'Office.

M. Singa va donc être arrêté pour séjour illégal sur le territoire belge.

L'administration communale s'est donc rendue coupable de faux et d'usage de faux.

Ceci me heurte fortement car on touche à la traite des êtres humains et c'est extrêmement grave.

Je vous interroge aujourd'hui car il y a quelques jours, une échevine, réélue mais non reconduite dans ses fonctions scabinales, affirmait dans la presse locale qu'elle payait sans doute l'addition dans le cadre de l'affaire Singa. Elle affirmait également que c'était à tort qu'elle était considérée comme responsable, mais qu'il était certain que d'autres l'étaient.

Il me semble donc nécessaire de clarifier ce dossier et de dégager les responsabilités.

Une enquête administrative a-t-elle été ouverte dans cette affaire pour vérifier la régularité de certaines procédures ? Quelle est la responsabilité des uns et des autres ? Qui est l'auteur ou l'initiateur du faux en écriture ? Enfin, la Région wallonne est-elle impliquée d'une manière ou d'une autre dans ce dossier ?

Plus que jamais, je pense qu'il faut clarifier ce dossier car il en va de l'honneur d'un joueur mais aussi de l'honneur de l'administration concernée.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – L'affaire que vous évoquez fait, comme vous le soulevez, l'objet d'une enquête judiciaire. Comme je l'ai chaque fois rappelé dans ce type de circonstance, je tiens à demeurer strictement dans mon rôle d'Autorité de tutelle sur les actes administratifs communaux et d'autorité disciplinaire, le cas échéant.

Aucune enquête administrative n'a été ouverte.

Vous conviendrez qu'il ne m'appartient pas, dans le cadre de mes compétences, de préjuger de l'issue d'une instruction judiciaire et encore moins, *a fortiori*, d'affirmer que des fonctionnaires se seraient ou non rendus coupables de faux et d'usage de faux.

Il est tout aussi prématuré de prendre attitude à l'égard d'une éventuelle responsabilité dans le chef d'un mandataire de la Ville de Tournai.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que la compétence organique en matière de tenue des registres de la population est une compétence fédérale.

Je ne peux pas vous en dire plus à l'heure actuelle.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Je m'attendais à la réponse de M. le Ministre et je n'en suis pas satisfait.

Dans d'autres dossiers, M. le Ministre n'a pas hésité à prendre ses responsabilités. Est-ce parce que le Bourgmestre est également le chef du club sportif ?

Les fonctionnaires sont actuellement pris dans une tourmente. Vous auriez pu ordonner une enquête administrative.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CHERON À M. COURARD,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LES RECOURS ÉLECTORAUX,**  
**ET EN PARTICULIER SA PRISE DE POSITION**  
**RELATIVE AU RECOURS DÉPOSÉ À HUY»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les recours électoraux, et en particulier sa prise de position relative au recours déposé à Huy».

La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron (Écolo).** – La législation prévoit que les candidats aux élections peuvent déposer une réclamation contre les élections. Elle dispose également que ces réclamations doivent être introduites, pour ce qui concerne les élections communales, auprès du greffier provincial et qu'elles sont traitées par les collèges provinciaux.

Quelle ne fut pas ma surprise face à votre position sur le recours déposé par la liste «Ensemble» aux élections communales de Huy.

En effet, dès lors que la législation confie ce contentieux au collège provincial – agissant au titre d'autorité juridictionnelle – et ensuite au Conseil d'État, je ne vois pas la plus-value apportée par votre prise de position.

Bien plus, dès lors que le Ministre des affaires intérieures assume la responsabilité de l'organisation des élections d'une part et compte tenu de ce que le Ministre des affaires intérieures est, par ailleurs, en dehors de ses missions juridictionnelles, l'autorité de tutelle du collège provincial, pareille prise de position relève d'une confusion des rôles. Je pense qu'elle constitue une erreur politique.

Cette prise de position met par ailleurs en lumière le caractère obsolète de cette procédure, pour parler un peu plus largement Monsieur le Ministre.

En effet, l'exercice d'une telle responsabilité par une autorité composée de mandataires politiques relève d'une autre époque.

Je pense qu'il serait opportun d'ouvrir un débat relatif à l'exercice par les provinces de missions d'ordre juridictionnel en particulier quant au contentieux électoral.

Je souhaite dès lors vous adresser les questions suivantes :

- dans quel but vous êtes-vous exprimé quant au recours électoral déposé à Huy ;
- quelle est votre position quant à l'opportunité d'ouvrir un débat tel que le souhaite relatif à la procédure applicable en matière de contentieux électoral ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers collègues, on démontre une fois de plus que mon rôle n'est pas simple. Lorsque je ne réponds pas aux questions sous couvert d'instruction judiciaire ou d'éléments de loi probants, on me qualifie de «langue de bois», et quand je me laisse aller à exprimer à un point de vue, on me dit : *«Il sort de son rôle puisque ce n'est pas à lui de décider ce qu'est la vérité.»*

Mon souci, en ma qualité de Ministre chargé de l'organisation des élections, a toujours été d'expliquer de manière claire et compréhensible aux citoyens les complexités inhérentes au processus électoral. Parce que je vous prie de croire que ce que vous venez d'indiquer, ce n'est pas vraiment maîtrisé par l'ensemble de la population.

*A fortiori* dans l'hypothèse du dépôt d'un recours, convient-il de répondre aux soucis légitimes de bonne compréhension.

Il ne faut voir d'autres finalités dans mes propos que ceux-là.

Quant à l'opportunité d'ouvrir un débat sur la procédure applicable en matière du contentieux électoral, je vous rappelle que le Conseil d'État, dans son avis du 18 septembre 2003 rendu en Chambres réunies sur l'avant-projet de décret organisant les provinces wallonnes, a abordé spécifiquement l'organisation de la députation permanente (Collège provincial) en tant que juridiction administrative.

Le Conseil d'État affirme dans cette décision que *«la compétence d'établir les juridictions administratives et, par voie de conséquence, de gérer leur organisation et leur mode de fonctionnement, ainsi que de déterminer les règles de procédure applicables devant ces juridictions est une matière réservée au législateur fédéral»*.

Il affirme également qu'à son avis, les conditions pour invoquer les pouvoirs implicites ne sont pas réunies.

Je propose, en conséquence, d'évaluer cette opportunité à l'occasion de l'examen du rapport sur les élections que le Gouvernement déposera au Parlement

le 30 mai 2007 au plus tard, en exécution de l'article L4146-24 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, sur la première partie, je note en filigrane comme un regret de cette *interview*, j'en prends acte.

Sur la deuxième partie de la réponse, je me réjouis que nous puissions, à partir d'un bilan circonstanciel de l'ensemble des procédures de recours, faire une évaluation en repartant de l'avis du Conseil d'État et une analyse ouverte de la meilleure façon de faire fonctionner ce qu'on appelle le recours à deux degrés. Rappelons-le, il y a deux degrés, le dernier degré étant le Conseil d'État. Je pense que nous serons partie prenante de cette discussion et de cette réflexion.

#### QUESTION ORALE

#### DE M. CHERON À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR

#### «LA POURSUITE DE L'ÉTAT D'INDÉCISION QUANT À LA DÉSIGNATION DES GOUVERNEURS»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cheron à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la poursuite de l'état d'indécision quant à la désignation des gouverneurs».

La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

**M. Cheron** (Écolo). – Monsieur le Président, je vais essayer d'être rapide, mais je regrette de devoir la poser à M. Courard, elle était destinée à M. Di Rupo et je sais très bien que cette question a déjà été posée et que les réponses sont longues à éclore.

Je vais être très court dans les rétros actes. Dans les Provinces de Namur et du Brabant wallon, il n'y a toujours pas de Gouverneur. Je rappelle que la procédure exige et qu'il s'agit d'une loi spéciale. Cette décision doit être prise par le Gouvernement de la Région wallonne et un avis dit conforme du Gouvernement fédéral.

Ce qui entraîne des conséquences juridiques assez étonnantes parce qu'une région qui voudrait vider la fonction du Gouverneur n'a pas les compétences de le faire.

La fonction de Gouverneur de Province est quelque peu bétonnée dans une loi spéciale au travers du fait d'acquiescer un avis conforme du Gouvernement fédéral.

Et tout cela est mis dans une loi spéciale qui demande à être modifiée, pour procéder à l'émancipation des masses qu'elles soient laborieuses ou non.

Les semaines et les mois passent, et nous n'avons toujours pas de Gouverneur. L'échéance et les atterrissements se posent et la question assez sérieuse sur la continuité du service public. Je rappelle, en effet, que la responsabilité du gouverneur de provinces est essentiellement basée sur la sécurité : les plans des eaux, les centrales nucléaires, les catastrophes qu'elles soient naturelles ou non.

Au-delà même de «l'anecdote» de la désignation politique des Gouverneurs de Provinces et du fait que M. Di Rupo refuse d'y répondre et vous renvoie chaque fois la responsabilité de répondre à sa place, cela pose un vrai problème de responsabilité par rapport à des enjeux importants.

Vous avez reconnu vous-même que cet enjeu vous dépassait formellement dans le sens où c'est le Gouvernement tout entier qui doit prendre une décision. Il me revient que le Collège des Gouverneurs, qui est une instance, n'est plus très fréquenté en tout cas par un Gouverneur d'une province que je ne citerai pas à cause de la non-décision du Gouvernement wallon.

On peut aussi s'interroger par rapport au fonctionnement de ce Collège des Gouverneurs qui doit être quand même assez bien équilibré linguistiquement et entre les communautés.

Il y a donc un certain nombre d'effets qui commencent à devenir de plus en plus pervers.

Le calendrier du Gouvernement dans ce dossier est-il un peu plus clair aujourd'hui ?

Avez-vous un peu plus de précision sur le fait de savoir ce qui et qui bloque le dossier ? Et pour quel motif ?

Que souhaitait exprimer le Ministre-Président en indiquant que le Gouverneur de la Province de Namur pourrait ne pas être ? Cette déclaration m'a beaucoup impressionné.

Et enfin, que pensez-vous de l'impact de ce débat qui traîne en longueur notamment au niveau de l'image de la gestion publique pour la population ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Courard.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers collègues, je vais répondre à cette question.

J'ai un peu peur de ne pas être très innovant dans la réponse. Vous savez que j'avais énormément de poids et de pouvoir dans le dernier Gouvernement, mais dans celui-ci, il est un peu plus compliqué d'obtenir la désignation d'un Gouverneur.

J'ai déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'aborder ce dossier relatif à la désignation des gouverneurs.

Depuis la réponse que j'ai eu l'occasion d'adresser à mon contradicteur, je ne puis que lui confirmer que le dossier n'a pas évolué. Aucun élément nouveau n'est, en effet, intervenu depuis notre dernier échange sur le même sujet. Le calendrier du Gouvernement dans ce dossier n'a donc été précisé. Il n'y a pas, plus hier qu'aujourd'hui, de blocage au niveau du Gouvernement wallon, puisque ce dernier n'a pas été saisi du nom du candidat, et encore moins au niveau du Gouvernement fédéral puisque *a fortiori*, celui-ci n'a pas reçu du Gouvernement wallon une proposition de candidat.

En ce qui concerne la déclaration du Ministre-Président, elle s'inscrit dans la réglementation actuelle applicable aux Gouverneurs. En effet, aucune disposition ne prévoit d'exigence de domiciliation dans la province. Le Conseil d'État a, dans son arrêt du 10 juin 2002 qui concernait la nomination de Mme Paulus de Châtelet comme Gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, rappelé que la nomination d'un gouverneur est une nomination au grand choix. Le Gouvernement dispose donc d'un large pouvoir d'appréciation.

Enfin, et tout en respectant de manière absolue le travail parlementaire, je me permets de rappeler à mon contradicteur la règle selon laquelle nul n'interroge le Gouvernement sur ses intentions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron** (Écolo). – Vous comprendrez que je ne puis que constater la difficulté de répondre précisément du Ministre, et donc du Gouvernement.

En soulignant que nul n'interroge le Gouvernement sur ses intentions, je constate néanmoins que le Gouvernement nous annonce des intentions. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, étant par nature optimiste, je crois en la Wallonie. Je crois qu'elle a une bonne constitution. Nous nous quitterons donc sur ce mot.

J'imagine qu'il a l'intention de nommer des Gouverneurs, espérons que cela se vérifie un jour.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – La question orale de M. Fontaine sur «l’affichage électoral dans les logements d’une société de logements sociaux : les Jardins de Wallonie» est retirée.

### QUESTION ORALE

(Suite)

### QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DE L’AIDE SOCIALE»

**M. le Président.** – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les Présidents et Conseillers de l’Aide sociale».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus (MR).** – Monsieur le Président, comment y a-t-il lieu de lire l’article 10 du décret du 8 décembre 2005 qui concerne la mixité des genres au sein de la délégation du CAS tel qu’on le nomme désormais.

Cet article dispose en effet que lorsque la liste des candidats au CAS «*comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser d’une part, deux tiers du nombre de sièges à attribuer et d’autre part, pas plus d’un tiers des conseillers communaux. Lorsqu’elle ne comporte que deux personnes, elle ne peut dépasser la moitié*».

Donc, y a-t-il ou non mixité à deux ou cette mixité s’applique-t-elle uniquement à trois ?

Le plus embarrassant, c’est que le Président du CAS siège désormais au Collège communal.

Pouvez-vous d’ailleurs me préciser à partir de quand cette disposition entre en vigueur et d’autre part, on signale qu’il ne participe pas aux travaux lorsqu’il y a un conflit d’intérêts. Qu’entend-on concrètement par cela ?

Lorsque l’on vote tout dossier qui relève du CAS, directement, doit-on entendre qu’il y a un conflit d’intérêts ?

Lorsque l’on vote des dossiers qui indirectement, sont liés au CAS, y a-t-il un conflit d’intérêts ?

Le budget communal lui-même qui reprend la dotation, voire d’autres articles budgétaires immédiatement liés aux centres d’actions sociales. Est-il lui-même ou non sujet à un conflit d’intérêts ? Les modifications budgétaires et les comptes où apparaissent certains articles budgétaires qui concernent le CAS sont-ils susceptibles de constituer un conflit d’intérêts ?

Où est donc la ligne entre la voix délibérative du Président du CAS, nouvelle mouture et le fait qu’il ne puisse pas délibérer voire qu’il ne puisse pas assister.

Je pense qu’il convient de clarifier l’interprétation qui doit être donnée. Dans ce sens, une circulaire m’apparaît nécessaire.

Celle-ci pourrait expliquer au peuple des mandataires locaux dont nous faisons partie les uns ou les autres, comment bien lire et comment bien interpréter le Code de la Démocratie locale dans la matière.

D’autant que l’on sait qu’il est de jurisprudence administrative constante de considérer que la non-validité de la composition des organes constitue immédiatement une cause d’annulation et ou de suspension des décisions administratives éventuellement querellées pour prendre une terminologie chère à un collègue éminent de ce Gouvernement.

Je vous remercie des réponses que vous pourrez m’apporter à ce propos.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous souhaitez connaître l’interprétation exacte de l’article 10, alinéas 8 et 9, du décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d’action sociale relatif à la liste des candidats au conseil de l’action sociale ; et de la notion de voix délibérative attribuée au Président du CAS au sein du collège communal.

Pour répondre à votre première question, je dirais que l’alinéa 8 de l’article 10 du Décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique des CPAS définit les règles à suivre lorsque le groupe politique peut présenter au moins trois candidats.

Quant à son alinéa 9, il doit être interprété dans le sens de la parité des sexes (un homme et une femme) et maximum un conseiller communal.

Il y a donc obligation, dans le cas d’une liste de deux personnes, de présenter un homme et une femme, et maximum un(e) conseiller(e) communal(e). Autrement dit, la mixité est obligatoire à partir de deux personnes.

Votre seconde question concerne l'article L1123-8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie selon lequel : «*Le président du conseil de l'action sociale, si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège, siège avec voix délibérative au sein du collège, sauf lorsqu'il s'agit d'exercer la tutelle sur les décisions du conseil de l'aide sociale. Dans ce cas, il est entendu, à sa demande ou à celle du collègue, mais ne prend pas part aux délibérations.*».

Le texte que je viens de vous lire, je retire donc au président du CPAS sa voix délibérative pour les décisions du conseil de l'action sociale soumises à la tutelle du collège communal.

En ce qui concerne le budget du CPAS (pour être exact, relevons qu'il n'est pas englobé dans celui de la commune, seule figure au budget communal la contribution communale obligatoire visant à équilibrer le budget du CPAS), il est voté par le conseil de l'action sociale et soumis au premier niveau à l'approbation du conseil communal.

En vertu de l'article susvisé, le président du CPAS, s'il est membre du conseil communal, peut participer à ce vote avec voix délibérative ; s'il n'en est pas membre (article L1123-8, § 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa), ou s'il est membre du collège communal, il ne disposera que d'une voix consultative.

En termes d'information, deux journées entières vont être consacrées aux secrétaires communaux et aux secrétaires de CPAS pour leur expliquer la circulaire qui va être envoyée prochainement, je la dépose au Gouvernement jeudi. Elle va très prochainement arriver dans les communes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour ces précisions et pour l'attention réservée à cette question.

Je pense qu'il est heureux qu'une circulaire vienne fixer les choses, surtout en ces temps troublés où chacun dans le souci de bien faire, risquerait d'être crédité d'une mauvaise décision ; interprétation des textes, ou attitude par rapport à une décision non correcte qui lui serait soumise au sein d'un collège ou d'un conseil communal. J'entends donc par extrapolation qu'il n'y aura aucun problème à ce qu'un Président de CPAS soit aussi Échevin des Finances, ou de n'importe quelle matière du moment qu'elle englobe une responsabilité financière globale de la commune en ce compris, sa dotation au CPAS.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

**M. le Président.** – La question orale de M. Milcamps sur «l'application du décret relatif aux intercommunales» est retirée.

## QUESTION ORALE

(Suite)

### QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES FOLDERS PUBLICITAIRES SOUS FILM PLASTIQUE»

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les *folders* publicitaires sous film plastique».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

**M. Fontaine (MR).** – La problématique des écrits publicitaires a déjà fait couler beaucoup d'encre et je vous ai moi-même posé une question sur ce sujet il y a quelque temps.

La législation a été adaptée afin d'alléger le contenu des boîtes aux lettres envahies par les écrits publicitaires tout en préservant les publications toutes boîtes locales. La règle des 30 % de rédactionnel était donc destinée à préserver les journaux toutes boîtes du paiement de la taxe sur les écrits publicitaires.

Évidemment, les annonceurs se sont rapidement adaptés à cette législation en introduisant 30 % de rédactionnel fait le plus souvent n'importe quoi pour éviter le paiement de cette taxe.

Une nouvelle adaptation consiste à présent à privilégier le poids de l'imprimé publicitaire pour calculer le montant de la taxe.

Une nouvelle technique pour la distribution de *folders* existe cependant depuis un certain temps, elle consiste à emballer les *folders* publicitaires dans un film plastique afin, officiellement d'en faciliter la distribution, d'éviter leur destruction par la pluie lorsqu'ils dépassent de la boîte aux lettres et de regrouper sous un seul et même film l'ensemble des envois publicitaires de la semaine par exemple. Ce film est même biodégradable.

Un autre avantage, sur lequel les distributeurs et encore plus les annonceurs restent discrets, est que le fait d'emballer les *folders* publicitaires dans un film les fait tomber dans une autre catégorie d'envois. Sur le film est en effet imprimée l'adresse non nominative du destinataire mais ceci suffit à ce que cet envoi devienne un envoi adressé et soit exonéré de la taxe sur la distribution gratuite de plis publicitaires.

Est-il exact que les envois de plis publicitaires sous films plastiques adressés mais non nominatifs soient exonérés du paiement de la taxe sur les écrits publicitaires ?

Quelles mesures comptez-vous prendre vis-à-vis de cette pratique ? Est-elle autorisée ?

Pensez-vous que le mode de calcul basé sur le poids du *folder* va permettre d'empêcher cette pratique ? Votre objectif est-il celui-là ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Courard.

**M. Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dans sa question, l'honorable Membre fait état d'une pratique de certains redevables, par ailleurs déjà connue de l'administration, d'emballer sous film plastique leurs écrits «toutes boîtes» et d'essayer d'éviter ainsi la taxation, sous prétexte que la mention suivante «aux habitants de cette maison» sur une étiquette suffit pour considérer que l'écrit est adressé.

Par ailleurs, en emballant plusieurs écrits dans le même emballage plastique, les différents redevables essaient de ne se voir appliquer la taxe qu'une seule fois.

Vous me demandez comment je compte réagir à cette pratique.

Il convient tout d'abord de vous rappeler plusieurs éléments.

Face à la pratique dénoncée, je ne peux rien faire, dans la mesure où cette question relève du contentieux fiscal, matière pour laquelle aucune compétence ne m'est attribuée. C'est donc à travers la rédaction des règlements-taxes qu'il convient d'essayer de résoudre ce problème.

À cet égard, il convient de rappeler qu'un modèle de règlement-taxe a été élaboré par le groupe de travail que j'ai mis en place. Le système de taxation a

ainsi été simplifié et le modèle développé comporte un article premier qui précise les différentes notions employées dans le règlement. Parmi celles-ci, on retrouve ce qu'il faut entendre par écrit publicitaire non adressé. Ainsi, est considéré comme écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).

Partant, si les communes reprennent le modèle de règlement-taxe, il est évident que la pratique dénoncée ci-dessus ne permettra plus d'éviter la taxe. En effet, du fait de la définition que je viens de rappeler, pour ne pas être soumis à la taxe, il faudra impérativement, pour ne pas être soumis à la taxe, que l'écrit comprenne non seulement le nom, mais encore l'adresse complète du destinataire. Ce qui est quand même beaucoup plus compliqué.

Quant au second problème posé par le film plastique, l'administration a toujours considéré que le fait que différents écrits soient enfermés sous un film plastique n'avait aucune influence sur l'application de la taxe : celle-ci doit être appliquée à chacun des écrits publicitaires.

Le nouveau système de taxation en fonction du poids ne changera rien à cette pratique.

On pourrait à tout le moins considérer qu'en spécifiant que la taxe est due par l'éditeur, le règlement-taxe entend appliquer autant de fois la taxe qu'il y a d'éditeurs différents.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Ces précisions sont utiles parce que j'ai lu un article dans le journal *la Dernière Heure* du 12 octobre que : «*De plus en plus de dépliants distribués en toutes boîtes sont sous film, une astuce pour échapper à la taxe ?*». Ce que vous m'avez répondu me semble suffisamment clair pour qu'on ne considère pas cela comme des imprimés publicitaires adressés. Je n'ai rien d'autre à ajouter, je souhaitais simplement avoir la précision.

**M. le Président.** – Ceci clôture les travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 56 minutes.*

## LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DGPL	Direction générale des pouvoirs locaux
Ideta	Intercommunale de développement économique des arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes
IEG	Intercommunale pour la gestion et l'étude des services publics à caractère industriel, commercial et technologique
Ipalle	Intercommunale de propreté publique des régions de Pérulwez, Ath, Leuze, Lessines et Enghien
Selor	Sélection et orientation – Bureau de sélection de l'administration fédérale – ancien SPR Secrétariat permanent de recrutement
Sofico	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
Sowalfin	Société wallonne de financements
SWDE	Société wallonne des eaux